



# ***Recueil des Actes Administratifs***

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

ISSN 1253-7292

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 31 - du 9 août au 12 septembre 2011

Publié le : 12/09/2011

## - SOMMAIRE -

<b>Thème Acte</b>	<b>Titre Acte</b>	<b>Date Signature</b>	
<b>CHASSE</b>			
Arrêté	Suspension des actions de chasse au gros gibier à proximité du site de grand rassemblement sur le site de Cabanac et Villagrains	19/08/2011	p4
<b>COMMERCE</b>			
Arrêté	Arrêté autorisant Mme Michelle CAZANOVE, sous- préfète de Langon, à présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 27 septembre 2011	12/09/2011	p6
<b>CONCOURS</b>			
Avis	Concours sur titres en vue de pourvoir deux postes d'infirmier(ère) en soins généraux et spécialisés vacants à l'EHPAD du canton de Saint Cyprien (24)	24/08/2011	p7
Avis	Recrutement d'un opérateur logistique en contrat PACTE pour l'Université Bordeaux I	25/08/2011	p8
Avis	Recrutement par inscription sur liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien hospitalier (1 poste) de la fonction publique hospitalière au centre hospitalier de Cadillac (33)	01/09/2011	p12
Avis	Concours sur titres interne d'aides médico-psychologique et de diététicien au centre hospitalier Sud Gironde	01/09/2011	p13
Avis	Concours sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié de la fonction publique hospitalière au centre hospitalier de Cadillac, option maintenance des équipements industriels (blanchisserie)	02/09/2011	p15
Décision	Concours sur titres externe pour le recrutement d'un cadre de santé (filière médico-technique) pour le centre hospitalier de Libourne (33)	06/09/2011	p16
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres</b>			
Décision	Subdélégations de signature de M. Jacques LAFFORE, directeur du centre hospitalier de Cadillac (33)	01/08/2011	p17
Décision	Subdélégation de signature de M. DE RICCARDIS, directeur du centre hospitalier Charles Perrens de Bordeaux à M. Jean Claude SEGUY	02/09/2011	p35
<b>DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés</b>			
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Alice-Anne MEDARD, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest	09/08/2011	p38
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Martine MOLAS, directrice départementale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde	11/08/2011	p41
Arrêté	Délégation de signature de M. EICHENE Bernard, Trésorier du CHU de Bordeaux	29/08/2011	p43
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde	01/09/2011	p44
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Hélène ROIDOR, directrice des examens et concours de l'Académie de Bordeaux à Mme Anna HINAULT, chef de la cellule EPS	01/09/2011	p53
Arrêté	Subdélégation de signature de Mme Hélène ROIDOR, directrice des examens et concours de l'Académie de		

	Bordeaux à M. Jean-Claude MANDEMENT, chef du bureau DEC 3	01/09/2011	p54
Arrêté	Subdélégation de signature de M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest	01/09/2011	p55
Arrêté	Délégation de signature à Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE, directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Aquitaine	01/09/2011	p58
Arrêté	Subdélégations de signature émanant du Rectorat de l'Académie de Bordeaux	01/09/2011	p64
Arrêté	Subdélégations de signature de M. Michel PLA, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux centre	01/09/2011	p70
Arrêté	Délégation de signature de Mme Laure CHEVALARD, Trésorière de Sauveterre	01/09/2011	p73
Arrêté	Délégation de signature, M. Bernard DESGRAVES, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac	01/09/2011	p74
Décision	Subdélégation de signature de M. Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA)	01/09/2011	p77
Arrêté	Délégation de signature à Mme GARNIER Renée, Trésorier de GUITRES SAINT DENIS DE PILE	05/09/2011	p81
Arrêté	Délégation de signature de M. Philippe LE BRUMANT, Trésorier de Pessac	06/09/2011	p82
Arrêté	Délégation de signature à M. Louis BERGES, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Gironde	12/09/2011	p83

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde*

## SITE DE CABANAC ET VILLAGRAINS

### ARRETE

### portant suspension des actions de chasse au gros gibier à proximité du site de grand rassemblement

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement ,

Vu le 2ème alinéa de l'article 2214-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 2010 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2010-2011 dans le département de la Gironde,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2011 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département de la Gironde,

Vu le courrier de l'association ASNIT représentant les gens du voyage du 13 décembre 2010 annonçant un grand rassemblement des gens du voyage constitué de 1 000 véhicules dont 500 caravanes sur l'arrondissement de Bordeaux, pour la période du 4 septembre au 20 septembre 2011;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2011 portant autorisation d'occupation temporaire pour l'organisation du grand rassemblement 2011 au lieu dit "Le Puch de la Ratte" sur la commune de Cabanac et Villagrains, inscrit au cadastre de la commune à la section E n° 121 pour la période du 4 au 21 septembre 2011 ;

**Considérant** que la pratique de la chasse au gros gibier peut représenter un risque pour la sécurité du grand rassemblement 2011

**Considérant** que la chasse du chevreuil et du daim est ouverte à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation individuelle à compter du premier juin 2011, que la chasse au sanglier sera ouverte à compter du 15 août 2011, que la chasse du cerf est ouverte à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'un plan de chasse à compter du premier septembre 2011, que l'ouverture générale de la chasse aura lieu le 11 septembre 2011 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;



## **ARRETE :**

### **Article 1.-**

L'exercice de la chasse au gros gibier (daim, chevreuil, cerf et sanglier) est suspendue temporairement pour la période du 8 au 21 septembre 2011 inclus.

### **Article 2.-**

Cette suspension s'applique :

- à la commune de Cabanac-et-Villagrains : sur l'ensemble du territoire communal
- à la commune de Saucats : sur le territoire communal situé à l'est de la piste 218 et au sud du chemin de la voile.

### **Article 3.-**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur de cabinet du préfet de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur de l'Office National des Forêts, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, les Lieutenants de Louveterie ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché dans les communes de Cabanac-et-Villagrains et Saucats par les soins des Maires.

Fait à Bordeaux le 19 Août 2011

**le Préfet de la Région Aquitaine  
- Préfet de la Gironde -**

*Signé :* **Patrick STEFANINI**

**ARRETE AUTORISANT Mme Michelle CAZANOVE  
SOUS- PREFETE DE LANGON  
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE  
DU 27 septembre 2011**

**-oOo-**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 08 avril 2011 nommant M. Patrick Stefanini, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

**VU** l'arrêté du 31 août 2011 autorisant le sous-préfet de Libourne à présider la commission Départementale d'Aménagement Commercial du 27 septembre 2011.

**VU** l'arrêté du 19 mai 2011 donnant délégation de signature à Mme Michelle CAZANOVE,  
**SOUS- PREFETE DE LANGON**

**VU** les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er.** Mme Michelle CAZANOVE, SOUS PREFETE DE LANGON, est autorisée à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 27 septembre 2011.

**ARTICLE 2.** Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs

Fait à BORDEAUX, le 12 09 2011

Pour Le Préfet,  
la secrétaire générale

Isabelle DILHAC



## Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes

### Avis de concours sur titres en vue de pourvoir deux postes d'infirmier(ère) en soins généraux et spécialisés vacants à l'EHPAD du Canton de Saint Cyprien.

Un concours sur titres sera organisé par l'EHPAD du Canton de Saint Cyprien, en application de l'article 6 du décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir deux postes d'infirmier(ère) vacants dans l'établissement.

Peuvent se présenter les candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique hospitalière et titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur  
EHPAD du Canton de Saint Cyprien  
« La Gazaliane »  
24220 CASTELS**

dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs.

Le dossier du candidat comportera :

- une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée ;
- une copie du diplôme d'Etat ;
- une photocopie de la carte d'identité et du livret de famille ;
- un certificat médical récent d'aptitude aux fonctions d'infirmier(ère).

Les modalités d'organisation du concours seront communiquées ultérieurement aux candidats.

Le présent avis est affiché dans les locaux de l'établissement et dans ceux des préfectures et sous-préfectures de la région et inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

Fait à Castels, le 24 août 2011

Le Directeur

Ludovic SURGET ~~Le Directeur~~  
~~Ludovic SURGET~~  
EHPAD du Canton de St cyprien  
La Gazaliane - 24220 CASTELS

## AVIS DE RECRUTEMENT

**L'université Bordeaux 1 recrute au titre de l'année 2011  
1 opérateur logistique en contrat PACTE**  
(Parcours d'Accès aux Carrières de la Fonction Publique Territoriale, Hospitalière et de l'Etat)

Inscriptions du 25/08/2011 au 26/09/2011

### REGLEMENTATION

- Arrêté du 18/03/2011 autorisant au titre de l'année 2011 des recrutements d'adjoints techniques de recherche et de formation par la voie du PACTE
- Décret n°2005-902 du 2/08/2005

### DESCRIPTION DU POSTE

Emploi type : opérateur logistique

Activités essentielles : la personne devra assurer les fonctions d'opérateur logistique au sein de la plateforme technologique du Département de Génie Mécanique et Productique de l'IUT Bordeaux 1 à l'Université Bordeaux 1.

Voir ci-dessous le détail du profil de poste et sur le site [www.u-bordeaux1.fr](http://www.u-bordeaux1.fr) → recrutement

### CONDITIONS POUR CANDIDATER

- être âgé de 16 à 25 ans révolus
- être sorti du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou avec un niveau de qualification inférieure à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un pays membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou être en cours de naturalisation
- Jouir de ses droits civiques
- Aucune mention incompatible avec l'exercice des fonctions ne devra être portée sur le bulletin n°2 du casier judiciaire
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions

### NATURE DU RECRUTEMENT

L'agent recruté par voie du PACTE sera en **contrat de droit public à temps complet pendant un an à compter du 01/11/2011**. Il sera régi par les dispositions du décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Durant son contrat l'agent recruté suivra une formation en alternance (au moins 20% de la durée du contrat) en vue d'acquérir une qualification ou, le cas échéant, un titre à finalité professionnelle ou un diplôme. **A la fin de son contrat, il sera titularisé** s'il est déclaré apte professionnellement par une commission de titularisation désignée par l'autorité responsable du recrutement.

UNIVERSITÉ BORDEAUX 1 | SCIENCES TECHNOLOGIES

351, cours de la Libération 33405 Talence Cedex - France

Tél. : 05 40 00 60 00 - Fax. : 05 56 80 08 37 | [www.u-bordeaux1.fr](http://www.u-bordeaux1.fr)



## PROCEDURE D'INSCRIPTION ET DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats doivent :

- compléter la fiche de candidature dispositif PACTE (voir page 4)

et

- déposer ou retourner leur candidature composée d'un CV, d'une lettre de motivation et de la fiche de candidature à **transmettre au plus tard le 26/09/2011** (cachet de la poste faisant foi) **et exclusivement par courrier au Pôle Emploi à l'adresse suivante :**

**POLE EMPLOI DE TALENCE  
A l'attention de Mme Dormoy  
588, cours de la Libération  
33430 Talence cedex**

**NB : Tout dossier déposé après la date limite ou qui ne répondrait pas aux conditions définies ci-dessus sera rejeté.**

## ORGANISATION DE LA SELECTION

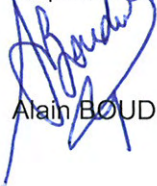
L'examen des candidatures transmises par le Pôle emploi est confié à une commission de sélection nommée par l'université Bordeaux 1. Cette commission est composée d'au moins trois membres dont un représentant du Pôle emploi.

Au terme de l'examen des dossiers de candidature, la commission établit une liste de candidats sélectionnés puis procède à leur audition. La commission tiendra compte de la motivation et de la capacité d'adaptation des candidats à l'emploi à pourvoir. Les candidats seront convoqués par courrier.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés. Les candidats seront informés des résultats par courrier.

Talence, le 25/08/2011

Le président,



Alain BOUDOU

RECRUTEMENT PAR VOIE DE PACTE AU TITRE DE LA SESSION 2011

PROFIL DE POSTE : OPERATEUR LOGISTIQUE

CORPS : ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> classe

BAP : G – Patrimoine, logistique, prévention et restauration

EMPLOI TYPE : Opérateur logistique

NOMBRE DE POSTES OFFERTS : 1

LOCALISATION DU POSTE : UNIVERSITE BORDEAUX 1 – IUT (Institut Universitaire de Technologie) :

Département de Génie mécanique

**ACTIVITES ESSENTIELLES :**

Au sein de l'équipe des techniciens du département de Génie Mécanique de l'IUT de l'université Bordeaux 1, la personne recrutée participera aux tâches inhérentes au bon fonctionnement du Hall de Productique et du Département, notamment en ce qui concerne l'entretien des locaux et la petite maintenance des matériels, et plus précisément :

- assurer le nettoyage du Hall Productique du Département de Génie Mécanique au moyen d'une auto laveuse,
- assurer la gestion des stocks du magasin "matière" afférents aux travaux pratiques et aux pièces fabriquées par les techniciens du département
- participer à la gestion des outils et des matériels nécessaires au bon déroulement des travaux pratiques au sein du Hall de Productique.

**COMPETENCES REQUISES OU EN CAPACITE D'AQUERIR AU TERME DE LA FORMATION:**

- Avoir des connaissances dans le domaine des procédés de fabrications (usinage, soudage,...), ou une expérience dans ce domaine d'activité serait un atout pour le candidat
- Savoir se conformer aux règles de sécurité dans toutes les situations de travail
- Avoir des qualités humaines nécessaires au travail en équipe.

**FICHE DE CANDIDATURE  
DISPOSITIF PACTE**

n° offre : / / / / / / /

*(à remplir obligatoirement)*

NOM : .....

Prénom : .....

Age : ..... Date de naissance : .....

Adresse : ..... Tel : .....

Nationalité :  Française  Union Européenne  Espace Economique Européen  
 En cours de naturalisation

Dernière classe suivie : .....

Stages ou formations complémentaires : .....

.....

.....

.....

Expérience professionnelle : .....

.....

.....

Diplôme(s) ou titre(s) obtenu(s), le cas échéant : .....

.....

.....

Je soussigné(e), .....certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à ....., le .....

Signature :



CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis du 1<sup>er</sup> septembre 2011

**AVIS DE RECRUTEMENT PAR INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE  
POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN HOSPITALIER (ancienne  
appellation agent chef 2<sup>e</sup> catégorie) DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE  
AU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC**

Une liste d'aptitude est établie au Centre Hospitalier de Cadillac après avis de la commission administrative paritaire compétente, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents afin de pourvoir **1 poste**.

Peuvent faire acte de candidature :

- les agents membres des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs justifiant de neuf ans de services publics.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription avant le :  
**1<sup>er</sup> octobre 2011 minuit (cachet de la poste faisant foi) à :**

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Cadillac  
89, rue Cazeaux Cazalet  
33410 CADILLAC

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à la Direction des Ressources Humaines (☎ - 05.56.76.54.07 – 54.09)

Cadillac, le 1<sup>er</sup> septembre 2011  
Le Directeur des Ressources Humaines,



Marie-Claire THERASSE





Centre Hospitalier  
Sud Gironde

*Direction des Ressources Humaines*

Dossier suivi par : Mme LIMOGES - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 79

## Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Organise  
Pour son secteur handicap site de La Réole

### **Un concours sur titres interne d'AIDES MEDICO-PSYCHOLOGIQUE ouvert :**

- Aux titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique

Le dossier de candidature est à retirer auprès du Secrétariat du bureau du personnel  
Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 15 H, sur le site de Langon ou de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

**Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011**

à

Madame La Directrice  
Centre Hospitalier Sud Gironde  
BP 90055  
33192 LA REOLE CEDEX

Secrétariat du bureau du personnel  
Tel : 05.56.61.53.79



Centre Hospitalier  
Sud Gironde

*Direction des Ressources Humaines*

Dossier suivi par : Mme LIMOGES - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 79

## Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

Organise  
Pour son secteur M, C, O et personnes âgées site de Langon

### **Un concours sur titres interne de DIETETICIEN ouvert :**

- Aux candidats titulaires du BTS de diététicien
- Aux candidats titulaires du DUT spécialité Biologie appliquée, option diététique

Le dossier de candidature est à retirer auprès du Secrétariat du bureau du personnel.  
Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 15 H, sur le site de Langon et de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

**Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011**

à

Madame La Directrice  
Centre Hospitalier Sud Gironde  
BP 90055  
33192 LA REOLE CEDEX

Secrétariat du bureau du personnel  
Tel : 05.56.61.53.79



CENTRE  
HOSPITALIER  
DE CADILLAC

CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Avis du 2 septembre 2011

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE  
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
HOSPITALIERE AU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC  
- OPTION MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS  
(BLANCHISSERIE) -**

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel qualifié de la Fonction Publique Hospitalière est organisé au Centre Hospitalier de Cadillac afin de pourvoir 1 **poste**.

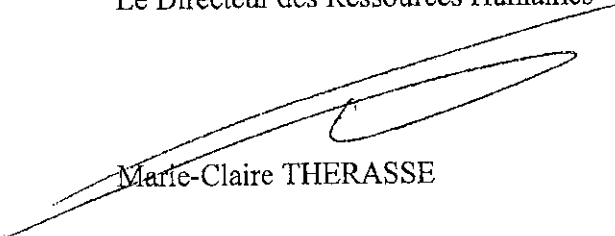
Peuvent être candidats les titulaires d'un CAP ou BEP ou d'un diplôme équivalent

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription avant le :  
**2 octobre 2011 minuit (cachet de la poste faisant foi) à :**

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Cadillac  
89, rue Cazeaux Cazalet  
33410 CADILLAC

Tous renseignements complémentaires pourront être obtenus à la Direction des Ressources Humaines (☎ - 05.56.76.54.07 – 54.09)

Cadillac, le 2 septembre 2011  
Le Directeur des Ressources Humaines



Marie-Claire THERASSE

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EXTERNE POUR LE  
RECRUTEMENT DE UN (1) CADRE DE SANTE  
(FILIERE MEDICO-TECHNIQUE)  
(ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DE CONCOURS INTERNE PUBLIE SUR SPECIAL N°28  
LE 13.7.11)**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret n° 89-613 du 1<sup>er</sup> septembre 1989 modifié, portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière,

**VU** le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

**VU** l'arrêté du 19 avril 2002, fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé :

DECIDE

**ARTICLE 1** – Un **concours EXTERNE** sur titres de cadre de santé (filière médico-technique) est ouvert au Centre Hospitalier de LIBOURNE, en vue de pourvoir :

1 (UN) POSTE de **CADRE DE SANTE** :

**filière MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE**

**ARTICLE 2** – La date de clôture des inscriptions est fixée au **6 NOVEMBRE 2011**, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 3** – Ce concours sur titres externe est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps des personnels médico-techniques filière « manipulateur d'électroradiologie médicale », du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent, et ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celles des agents appartenant au corps précité pendant au moins 5 ans à temps plein ou équivalent temps plein.

**ARTICLE 4** - Les personnes intéressées par ce concours doivent adresser leur dossier de candidature complet avant la date de clôture à :

Madame CAZAMAJOUR, Directeur des Ressources Humaines

Centre Hospitalier de LIBOURNE, B.P. 199, 33505 LIBOURNE CEDEX.

**ARTICLE 5** - Ce concours sera publié et affiché au Centre Hospitalier de LIBOURNE et inséré aux recueils des actes administratifs, diffusé au niveau départemental.

**ARTICLE 6** - Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LIBOURNE, le 6 septembre 2011

Le Directeur des ressources Humaines,  
Stéphanie CAZAMAJOUR

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Monsieur ALLEMANDOU Michel, Directeur Adjoint, aux fins de signer, pendant les périodes où il assure le service d'astreinte, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,



Jacques LAFFORE

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Madame THERASSE Marie-Claire, Directeur Adjoint, aux fins de signer, pendant les périodes où elle assure le service d'astreinte, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,



Jacques LAFFORE

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Madame BOUCHET Joëlle, Directeur des Soins, aux fins de signer, pendant les périodes où elle assure le service d'astreinte, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,



Jacques LAFFORE

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Monsieur AFANYAN Robert, Directeur Adjoint, aux fins de signer, pendant les périodes où il assure le service d'astreinte, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,



Jacques LAFFORE



---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Monsieur SAGE Stéphane, Directeur Adjoint, aux fins de signer, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,



Jacques LAFFORE

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Monsieur SCHANGEL Jean-Louis, Directeur Adjoint, aux fins de signer, pendant les périodes où il assure le service d'astreinte, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,



Jacques LAFFORE

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Madame BORTOLUZZI, Cadre Supérieur de Santé, aux fins de signer, pendant les périodes où elle assure le service d'astreinte, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,



Jacques LAFFORE

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Madame GEFFRAY, Cadre Supérieur de Santé, aux fins de signer, pendant les périodes où elle assure le service d'astreinte, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,



**Jacques LAFFORE**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Monsieur LEFEBVRE, Cadre Supérieur de Santé, aux fins de signer, pendant les périodes où il assure le service d'astreinte, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,



**Jacques LAFFORE**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Monsieur OSMOND, Cadre Supérieur de Santé, aux fins de signer, pendant les périodes où il assure le service d'astreinte, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,



**Jacques LAFFORE**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Monsieur DAIRE, Cadre Supérieur de Santé, aux fins de signer, pendant les périodes où il assure le service d'astreinte, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Établissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,



**Jacques LAFFORE**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Mademoiselle MAGGIONI Nathalie, Ingénieur, aux fins de signer, pendant les périodes où elle assure le service d'astreinte, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,

Jacques LAFFORE





---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Monsieur PALUD, Attaché d'Administration Hospitalière, aux fins de signer, pendant les périodes où il assure le service d'astreinte, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,



Jacques LAFFORE

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Madame HITIER, Attachée d'Administration Hospitalière, aux fins de signer, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,

Jacques LAFFORE



---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section I),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Madame SAULNIER, Attachée d'Administration Hospitalière, aux fins de signer, pendant les périodes où elle assure le service d'astreinte, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,

Jacques LAFFORE



---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section I),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Madame SIRHUGUES, Attachée d'Administration Hospitalière, aux fins de signer, pendant les périodes où elle assure le service d'astreinte, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,



Jacques LAFFORE

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Monsieur PLOUVIER, Attaché d'Administration Hospitalière, aux fins de signer, pendant les périodes où il assure le service d'astreinte, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,



Jacques LAFFORE

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

**CONSIDERANT** les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est confiée à Monsieur ZABALA, Attaché d'Administration Hospitalière, aux fins de signer, pendant les périodes où il assure le service d'astreinte, tous actes liés à l'admission des patients dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage et par publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Cadillac, le 1<sup>er</sup> août 2011

Le Directeur,



**Jacques LAFFORE**

## Délégation de signature

### DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS, DE LA QUALITE ET GESTION DES RISQUES

\*\*\*\*\*

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

Le Directeur du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°97-374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature,
- Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.
- Vu l'arrêté ministériel en date du 4 Juin 1999 portant nomination de Monsieur Antoine DE RICCARDIS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens et le procès-verbal de son installation en date du 16 Août 1999,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 Septembre 1984 nommant Monsieur Jean-Claude-SEGUY, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier "Charles Perrens",
- Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de Direction

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1.:**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean Claude SEGUY, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les actes et décisions relatives aux relations avec les Usagers, à la Qualité et Gestion des Risques.

Toutes les décisions d'admission conformément à la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Sont exclues de la présente délégation :

- Notes de service,
- Actions judiciaires et transactions,
- Conventions

### **ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude-SEGUY, délégation est donnée, à compter du 15 février 2011, à Madame DA COSTA Cathy, Attachée d'Administration hospitalière, uniquement pour les courriers concernant :

- Les prévisions de sorties et séjours thérapeutiques
- Les notifications d'hospitalisation adressées aux patients,
- Les courriers aux tiers dans le cadre d'un programme de soins ASPDT.
- Les demandes et accords de transferts dans le cadre des transferts de patients d'un établissement hospitalier à un autre,
- Les fiches navettes pour modification de planning des agents,
- Les courriers transmis à Cadillac : procédure transferts patients du CHCP au CH de Cadillac.
- La représentation du Directeur des Usagers lors de réquisition par la police pour transmission de dossier patient.



### **ARTICLE 3**

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

### **ARTICLE 4**

Cette délégation de signature sera officielle qu'à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

### **ARTICLE 5**

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

Fait à Bordeaux, le 2 Septembre 2011

Le Directeur,

**A.DE RICCARDIS**

### **Signature du Directeur Adjoint :**

Cathy M. SEGUY Jean-Claude

### **Signature Délégataire**

Mme DA COSTA

PREFECTURE DE LA GIRONDE

*Direction générale de l'aviation civile*

*Direction de la sécurité de l'aviation civile*

*Direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest*

**Arrêté, pris au nom du préfet, portant subdélégation de signature de  
Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest**

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 8 avril 2011, nommant M. Patrick STEPHANINI, préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Zone de Défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté n° 13985 du 23 décembre 2008 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD, conseillère des affaires étrangères, en qualité de directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

VU l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 21 juillet 2011 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest ;

VU la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

VU la décision du 21 juillet 2011 portant organisation détaillée de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

## ARRETE

**Article 1.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Alice-Anne MÉDARD**, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, délégation est donnée à **M. Christophe MORNON**, ingénieur des travaux public de l'Etat, chef du département surveillance et régulation à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde :

- A - La délivrance, la suspension ou le retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes du département prévus par l'article R216-14 du Code de l'Aviation civile.
- B - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels, délivrés par les gestionnaires ou concessionnaires du domaine public aéronautique de l'Etat dans le département, conformément aux dispositions de l'article R57-4 du Code des Domaines de l'Etat.
- C - Pour l'exercice des missions conférées par l'article L-6332-3 du code des transports et les sections 1 et 2 du chapitre III, du Titre I du Livre II du code de l'aviation civile, 3ème partie, relatif respectivement au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et à la prévention du péril animalier,  
Tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes du département, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité.
- D - La délivrance des titres de circulation des personnes et des autorisations de circuler des véhicules en zone réservée des aérodromes du département.
- E - Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'aviation civile,  
Les décisions d'octroi ou de retrait des agréments en qualité d'établissement connu,  
Les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,  
Les décisions d'octroi ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu.
- F - L'agrément des associations aéronautiques.
- G - Les autorisations de lâchers de ballons,  
Les autorisations de parachutage,  
Les autorisations de présentations publiques d'aéromodèles,
- H - Les habilitations à utiliser les hélistructures, hydrobases et bandes d'envol occasionnelles,  
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières hors agglomération,
- I - Les interdictions provisoires de survol,  
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,  
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L6231-1 du code des Transports.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Alice-Anne MÉDARD**, directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, et de **M. Christophe MORNON**, ingénieur des travaux public de l'Etat, chef du département surveillance et régulation délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde, à :

- **M. Bruno VERSCHAEVE**, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division régulation et développement durable, pour les attributions des paragraphes A et B,
- **M. Bruno GARNIER**, cadre technique de l'aviation civile, chef de la division Aéroports et Navigation Aérienne, pour les attributions du paragraphe C,
- **M. Romain SZPAK**, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division sûreté, pour les attributions des paragraphes D et F,
- **M. Thierry GILLET**, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la division opérations aériennes, pour les attributions des paragraphes F, G, H et I, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry GILLET**, à **M. Eric BENNETT**, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la subdivision transport aérien pour les attributions des paragraphes F, G, H et I, ainsi qu'à **M. Patrick PORCHERON**, cadre technique de l'aviation civile, chef de la subdivision travail aérien et à **M. Jean Guy HUMEAU**, cadre technique de l'aviation civile, chef de la subdivision aviation légère pour leurs attributions respectives relevant des paragraphes G, H et I,

**Article 3.** Pendant les horaires de son astreinte, délégation est donnée à l'ingénieur de permanence de la DSAC-SO pour les attributions des paragraphes G, H et I.

**Article 4.** La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Mérignac, le 9 Août 2011

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest

*Alice Anne Médard*

**Alice-Anne MÉDARD**



*ministère de la Défense*

Service départemental  
de l'Office national  
Des anciens combattants et victimes de guerre  
De la Gironde

ARRETE DU 11 AOÛT 2011

---

**Subdélégation de signature de Mme Martine MOLAS,  
Directrice départementale de l'Office national des anciens combattants et victimes  
de guerre de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud - Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011, nommant Mme Martine MOLAS, attachée principale d'administration du Ministère de la Défense, directrice départementale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 donnant délégation de signature à Mme Martine MOLAS, directrice départementale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Gironde

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde :

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MOLAS, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène REISS-WASCOWSKI, secrétaire administrative et à Mme Ghislaine VIZCAÏNO, secrétaire administrative, à l'effet de signer :

- Tous courriers administratifs entrant dans le cadre des attributions et compétences du service départemental
- Les titres officiels reconnaissant la qualité de ressortissant (e) de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Les cartes d'invalidité attribuées aux invalides pensionnés
- La certification des retraites du combattant

**ARTICLE 2** – Subdélégation de signature est donnée à Mme Danielle NIVLET, assistante de service social, à l'effet de signer tous courriers administratifs entrant dans le cadre de son champ de compétence

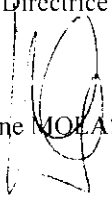
**ARTICLE 3** - La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « pour la directrice, la secrétaire administrative » et en ce qui concerne l'assistante sociale, « pour la directrice, l'assistante de service social ».

**ARTICLE 4** - La directrice du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 11 août 2011

La Directrice

Martine MOLAS



**DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES**

**TRESORERIE DU CHU de  
BORDEAUX**

**12 Rue Dubernat**

**33400 TALENCE**

**ARRÊTÉ DU 29 août 2011**

**DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur EICHENE Bernard , nommé Trésorier du CHU de BORDEAUX par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2001, déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 02 juillet 2007)**

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Martine CHENEAU, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie du CHU de Bordeaux
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du CHU de BORDEAUX et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Sylvie MOREAU, Inspecteur des Finances Publiques, (à compter du 9 novembre 2007)
- Monsieur Jean-Louis GILLES, Inspecteur des Finances Publiques, (à compter du 7 avril 2008)
- Monsieur Abdenahim CHAIBI, Inspecteur des Finances Publiques (à compter du 20 septembre 2011) en ce qui concerne la gestion de l'antenne du CHS Charles Perrens

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 05 septembre 2008)**

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame Lydia POTARD, Contrôleur Principal des Finances Publiques, en matière d'opérations courantes à l'exception des affaires ayant trait à la gestion du personnel.
- Mesdames et Messieurs les contrôleurs principaux, contrôleurs et agents d'administration des Finances Publiques, chacun pour ce qui les concerne, pour les secteurs dont ils ont la charge.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier du CHU de Bordeaux

Bernard EICHENE



Le Préfet de la Gironde

*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de la Gironde*

Bordeaux, le 1er septembre 2011

**ARRETÉ, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature  
de Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental  
des territoires et de la mer**

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 2 mai 2011, nommant Monsieur Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

VU l'arrêté interministériel du 1 janvier 2010, nommant Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer du 2 mai 2011,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DUVETTE, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

- Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur adjoint,
- Monsieur Eric MEVELEC, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,
- Monsieur Jean Pascal BOISSON, directeur de mission.

**ARTICLE 2 -** Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :



- Monsieur Laurent COURGEON, chef du service « délégation à la mer et au littoral »,
- Madame Nathalie FABRE, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « nature, eau et risques »,
- Madame Marie-Hélène TRICARD, chef du service des procédures environnementales,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim du chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,
- Madame Nathalie LARRAUX, secrétaire générale,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef de la division ouest Gironde,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef de la division de l'aire bordelaise,
- Monsieur Gérard GUEGAN, chef de la division Gironde intérieure,
- Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef du service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FABRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chef du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-Louis MAYONNADE, adjoint au chef de service « nature, eau et risques ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-François DEMAISON, adjoint au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BEUVE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène TRICARD, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU.

**ARTICLE 3 –** Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur VEDRINE Pierre, chef de l'unité gestion de l'espace maritime et littoral au service délégation à la mer et au littoral,
- Madame FABRE Constance, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages au service délégation à la mer et au littoral,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- C1 à C11.
- L1 à L11.

**ARTICLE 4 -** Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame LAGARDE Marie-Laure, chef de l'unité nature au service nature eau et risques,
- Madame DUBOIS Anna, chef de l'unité risques au service nature eau et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
  - A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
  - A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
  - C7 à C11 pour ce qui concerne la police de l'eau.
- Monsieur BERT-LATRILLE Fabrice, chef de la cellule quantitative de l'eau au service nature, eau et risques,
- Monsieur MAYONNADE Jean-Louis, chef de l'unité Eau et milieu aquatiques au service nature eau et risques,

- Monsieur PALLOIS Florent, chef de la cellule eau et biodiversité- trame bleue au service nature eau et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur cellule et celles dont ils assurent l'intérim :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,
- C7 à C11 pour ce qui concerne la police de l'eau.

**ARTICLE 5** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame ALLEAU Catherine,
- Madame DIES Claudie,
- Madame DECHET Martine,
- Madame DUPRET Brigitte,
- Madame PAULY Catherine,
- Madame ANDRE Carole et,
- Monsieur TONDRE Gérard, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
M1 à M7 à l'exception des arrêtés ou des décisions

**ARTICLE 6** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur GARCIA Gilles, chef de l'unité climat énergie et démarches émergentes, au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
E1.
- Monsieur CHOREN Thomas, chef de l'unité déplacements transports, au service urbanisme, aménagement et transport, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
D2,  
D5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité déplacement transports, ces délégations sont exercées par Madame SALLAT Annie et Monsieur ROUAULT Christian en ce qui concerne uniquement les matières D2 et D5.

- Monsieur ALLEMANY Richard, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports par intérim,
- Madame ROBERT Marie-Caroline, chef de l'unité relations avec les auto écoles au service urbanisme aménagement et transports,
- Monsieur HENRION Pascal, chef de l'unité relations avec les auto-écoles au service urbanisme, aménagement et transports par intérim,
- Madame PREVOST Dominique, chef de l'unité ADS, au service urbanisme, aménagement et transports,
- Monsieur GARCIA Gilles, chef de l'unité planification par intérim, au service urbanisme, aménagement et transports,
- Madame LAJUS Élise, chef de l'unité paysage et qualité du développement urbain au service urbanisme, aménagement et transports,
- Monsieur DUMAÎTRE Alexandre, chef de l'unité paysage et qualité du développement urbain au service urbanisme, aménagement et transports par intérim,
- Madame BURTIN Claudine, chef de la cellule GSP-DSP au service urbanisme aménagement et transports et,

- Monsieur HUGUENIOT Jacques, chef de la cellule hydraulique et assainissement au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

- Monsieur ALLEMANY Richard, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,  
- Madame ROBERT Marie-Caroline, chef de l'unité relations avec les auto écoles au service urbanisme aménagement et transports,  
- Monsieur HENRION Pascal, chef de l'unité relations avec les auto écoles au service urbanisme aménagement et transports par intérim :  
pour la matière reprise sous le numéros de code suivant  
B12.

**ARTICLE 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :**

- Madame BRELOT Danièle, chef de l'unité logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
F1 à F21.  
En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité logement social public, ces délégations sont exercées par Madame BOUILLARD Nicole, adjointe au chef de l'unité.

- Madame TANAYS Véronique, chef de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
F17.

- Monsieur COUPE Fabien, chef de l'unité développement des politique de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,  
- Madame UGUEN Maëlle, unité rénovation urbaine, service habitat, logement et construction durable,  
- Monsieur MOURGUES Ghislain, unité rénovation urbaine, service habitat, logement et construction durable,  
- Madame PARAT Dominique, chef de l'unité engagements et suivi des contrats, au service habitat, logement et construction durable,

- M \_\_\_\_\_, chef de l'unité projet immobilier de l'Etat au service habitat logement et construction durable et,

- Madame GARNIER Florence, chef de l'unité conseil et gestion de patrimoine au service habitat logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
F22 à F24

- Monsieur Bernard LAMBERT, chef de l'unité animation territoriale, construction durable et accessibilité au service habitat, logement et construction durable,  
A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
F22 à F24

- Monsieur ROBERT Luc, adjoint technique et règles de la construction au service habitat, logement et construction durable et,

- Madame BIDEGARAY Arlette, Monsieur MEDAN Pascal et Madame LABEYRIE Christine, instructeurs commission sécurité accessibilité au service habitat, logement et construction durable pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F22 à F24

**ARTICLE 8** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame POURCHEZ Carole, Chef du pôle projet à la mission observation et stratégie territoriale  
- Monsieur GORCY Patrick, chef du pôle système d'informations territoriales à la mission observation et stratégie territoriales, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

**ARTICLE 9** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame RIVIERE Henriette, chef de l'unité gestion management et ressources humaines, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A34.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité gestion management et ressources humaines, ces délégations sont exercées par Madame GODIN Séverine, adjointe chargée des ressources humaines.

- Madame DUPUCH Claudine, chef l'unité budget, achats et logistique et Madame DARDENNE Valérie, chef de l'unité conseil en gestion management, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

**ARTICLE 10** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur MOLENAT Jean-Pierre, chef du bureau tourisme de la Division Ouest gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

G3 à G8 partielle,

G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les Parcs Résidentiels de Loisir.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau du tourisme, ces délégations sont exercées par Madame TINCHON Annie, adjointe au bureau tourisme de la Division Ouest Gironde.

- Monsieur MORIN Pierre, chef de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon et,  
- Madame VIGUIER Florence, adjointe au chef de subdivision, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

B12,

C1 à C6,

C11 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime et fluvial,

F22 à F24

G3 à G8,  
G1 bis à G19 bis,  
K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière de construction et accessibilité (F22 et F23) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Monsieur AMOZIGH Charles, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Monsieur JUAN Thierry, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Monsieur BONNAUD Gérard, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Monsieur MAGUIS Samuel, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon et,
- Monsieur VEYSSET Joël, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon.

- Madame JOSSE Claudine, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

G3 à G8,

G1 bis à G19 bis,

K1.

- Monsieur Stéphane MAÏS, chef de la subdivision territoriale du Médoc et,

- Madame Sophie GORLIN, subdivision territoriale du Médoc, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

B12,

F22 à F24,

G3 à G8,

G1 bis à G19 bis,

K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière de construction et accessibilité (F22 à F24) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Monsieur VERNON Didier, subdivision territoriale du Médoc et,
- Monsieur MOREAU Frédéric, subdivision territoriale du Médoc
- Madame MIGUEL Delphine, subdivision territoriale du Médoc,
- Monsieur METTAVANT Jean-Etienne, subdivision territoriale du Médoc,
- Monsieur DEJEAN Bernard, subdivision territoriale du Médoc.

- Madame PAGES Adeline, chef de l'unité d'aménagement, Division Ouest Gironde et,

- Monsieur MIGUEL Alberto, chargé de mission littoral, Division Ouest Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

**ARTICLE 11** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Franckie JEANNEAU, chef de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise et,

- Monsieur Hervé DOSPITAL, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
B12,  
F22 à F24,  
G3 à G8,  
G1 bis à G19 bis,  
K1.

- Monsieur ARANDA Alain, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
G3 à G8,  
G1 bis à G19 bis,  
K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G8, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Madame DOSPITAL Bénédicte, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise et,

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière de construction et d'accessibilité (F22 à F24) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Monsieur TIXIER Alain, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,  
- Monsieur SICOT Julien, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,  
- Monsieur BRUN William, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,  
- Monsieur MIORIN Xavier, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,  
- Monsieur LAVILLE Jean-François, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise.

- Monsieur Olivier HERSENT, chef de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,  
- Monsieur BACHE Philippe, chef de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise et,  
- Madame BUFFARAL Fabienne, chef du secrétariat technique de la Division de l'Aire Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

**ARTICLE 12** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Philippe LEMIERE, chef de la subdivision territoriale de Haute Gironde par intérim pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
B12,  
F22 à F24  
G3 à G8,  
G1 bis à G19 bis,  
K1.

- Monsieur Philippe PENNERAT, subdivision territoriale de Haute Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,



A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
G3 à G8,  
G1 bis à G19 bis,  
K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G8, G1 bis à G19bis – K1) à l'agent de subdivision désignés ci-après :

- Madame ETCHEGARAY Nicole, subdivision territoriale de Haute Gironde,

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière de construction et d'accessibilité (F22 à F24) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Monsieur LACOUR Marc, subdivision territoriale de Haute Gironde,

- Monsieur MOREAU Christian, subdivision territoriale de Haute Gironde.

- Monsieur LEMIERE Philippe , chef de la subdivision territoriale du Libournais pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

B12,

F22 à F24,

G3 à G8,

G1 bis à G19 bis,

K1.

- Madame LEMIERE Annie, subdivision territoriale du Libournais, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

G3 à G8,

G1 bis à G19 bis,

K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G8, G1 bis à G19bis – K1) à l'agent de subdivision désignés ci-après :

- Monsieur PECHEREAU Philippe, subdivision territoriale du Libournais.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière de construction et d'accessibilité (F22 à F24) à l'agent de subdivisions désignés ci-après :

- Monsieur TEYSSEIRE Philippe, subdivision territoriale du Libournais,

- Monsieur LECOURT Jean-Louis, subdivision territoriale du Libournais et,

- Monsieur PIERRET Alain, subdivision territoriale du Libournais.

- Madame Véronique MIGUEL, chef de la subdivision territoriale du Sud Gironde et,

- Monsieur Alain MUSSEAU, subdivision territoriale du Sud Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,

B12,

F22 à F247,

G3 à G8,

G1 bis à G19 bis,

K1.

- Madame CHOQUET Barbara, subdivision territoriale du Sud Gironde et,
- Madame ROQUIGNY Isabelle, subdivision territoriale du Sud Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT,  
G3 à G8,  
G1 bis à G19 bis,  
K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière de construction et d'accessibilité (F22 à F24) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- Madame SAGE-GENIBEL Muriel, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Monsieur MULET Patrick, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Monsieur LARROUY Alain, subdivision territoriale du Sud Gironde et,
- Monsieur HASCOET Jean, subdivision territoriale du Sud Gironde.

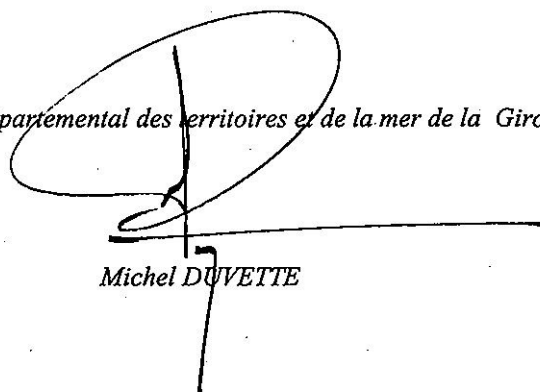
- Madame AIROLDI Florence, chef du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure,
- Monsieur MALARET Stéphane, adjoint au chef de l'unité Aménagement Sud de la Division Gironde Intérieure et,
- Madame JOUANNET Isabelle, adjointe à l'unité aménagement Nord de la Division Gironde Intérieure, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C,  
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

**ARTICLE 13** - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+ fonction du signataire".

**ARTICLE 14**- Madame la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

*Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde*



Michel DUVETTE





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

*Délégation de signature*

---

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire Général adjoint, Directeur du pôle expertises et services à compter du 4 janvier 2010

VU la délégation de signature accordée à Madame ROIDOR Hélène, Directrice des examens et concours le 4 janvier 2010,

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Madame Anna HINAULT, Chef de la cellule EPS, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**Article 2 :**

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011  
Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

*Délégation de signature*

---

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

**VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

**VU** le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

**VU** les arrêtés pris en application de ces textes,

**VU** le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

**VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur Yvon MACE, Secrétaire Général adjoint, Directeur du pôle expertises et services à compter du 4 janvier 2010

**VU** la délégation de signature accordée à Madame ROIDOR Hélène, Directrice des examens et concours, le 4 janvier 2010,

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène ROIDOR, Directrice des examens et concours, autorisation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude MANDEMENT, chef du bureau DEC 3, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**Article 2 :**

Cette autorisation de signature ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011  
Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

-=-=-

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

**VU** le décret du 8 avril 2011, portant nomination de monsieur Patrick STEFANINI, en qualité de Préfet de la Gironde,

**VU** l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, l'équipement, du tourisme et de la mer nommant M. Daniel CHEMIN directeur interdépartemental des routes Sud- Ouest ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2011 donnant délégation de signature à M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

**SUR PROPOSITION** du directeur interdépartemental des routes Sud- Ouest :

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel CHEMIN, la délégation de signature est donnée à M. Jacques LE MESTRE, directeur adjoint Exploitation pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le Département de la Gironde :

<b>A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL</b>	
A-1	● Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements
A-2	● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier
A-3	● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz, 3. Les ouvrages de télécommunication.
A-4	● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - l'implantation de distributeurs de carburants a) sur le domaine public (hors agglomération) b) sur terrain privé (hors agglomération)
A-5	● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national
A-6	● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales
A-7	● Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.
<b>B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES</b>	
B-1	● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées
B-2	● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées -stationnement -limitation de vitesse -intersection de route – priorité de passage – stop -implantation de feux tricolores -mises en service -limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable -autres dispositifs
B-3	● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.
B-4	● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.
B-5	● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture
B-6	● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).
B-7	● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics

concernant notamment :  
 la signalisation  
 l'entretien des espaces verts  
 l'éclairage  
 l'entretien de la route

**C) AFFAIRES GENERALES**

- Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

**ARTICLE 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel CHEMIN, délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'ils ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

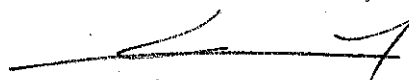
FUNCTION	NOM (PRENOM)	DOMAINE
<b>Chef du SE</b>	<b>François DUFOND</b>	<b>A-B-C</b>
Chef du District Ouest	Jean-Jacques DELIBES	<b>A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement) et B-6</b>
<i>Adjoint au chef de district Ouest</i>	Frédéric FOURNIER	
Chef du CIGT	Nicolas MERY	<b>B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement) et B-6</b>
<i>Adjoint au chef de CIGT</i>	Jacky MENEAU	
<b>Chef du SPT</b>	<b>Bernard DURAND</b>	<b>A-B-C</b>
<b>Adjoint au chef du SPT</b>	<b>Xavier CORRIHONS</b>	<b>A-B-C</b>
<b>Chef du SIR de Toulouse</b>	<b>Christian GODILLON</b>	<b>A-B-C</b>
<b>Chef du SIR d'Albi</b>	<b>Alain GIODA</b>	<b>A-B-C</b>
<b>Chef du SG</b>	<b>Christel ANNE</b>	<b>A-B-C</b>

**ARTICLE 3.** L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2011 portant subdélégation de signature de M. Daniel CHEMIN, directeur interdépartemental des routes Sud- Ouest, à ses collaborateurs est abrogé.

**ARTICLE 4.** Le directeur interdépartemental des routes Sud- Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Toulouse, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le directeur interdépartemental des routes Sud-  
 Ouest,



Daniel CHEMIN

ARRÊTÉ du - 1 SEP. 2011

**Portant délégation de signature  
à Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE  
Directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2004.809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du patrimoine
- VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles;
- VU le décret du 8 avril 2011 nommant **M. Patrick STEFANINI**, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2010 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles Aquitaine ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2011 nommant **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Aquitaine à compter du 1er septembre 2011;
- VU la décision du Secrétaire Général du Ministère de la Culture et de la Communication du 24 Août 2011 chargeant **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Aquitaine, de l'intérim des fonctions de Directeur régional des affaires culturelles du 1er au 30 septembre 2011 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les affaires régionales ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Il est donné délégation de signature à **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Aquitaine en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques

### LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

#### **Titre I : en qualité de responsable de BOP**

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Aquitaine, en tant que responsable du budget opérationnel de programme (BOP), à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme dont la liste suit :

Intitulé de la mission	N° du BOP et Intitulé du programme	Actions du BOP	Titres
Culture	N° 175 Patrimoines	Action 01 : patrimoine monumental Action 02 : architecture Action 03 : patrimoine des musées de France Action 04 : patrimoine archivistique et célébrations nationales Action 05 : patrimoine écrit et documentaire Action 06 : patrimoine cinématographique Action 07 : patrimoine linguistique Action 08 : Acquisitions et enrichissement des collections publiques Action 09 : patrimoine archéologique	3, 5 et 6
Culture	N° 131 Création	Action 01 : soutien à la création, à la production, et à la diffusion du spectacle vivant Action 02 : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques	5 et 6
Culture	N° 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Action 01 : soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle Action 02 : soutien à l'éducation artistique Action 03 : soutien aux établissements d'enseignement spécialisé Action 04 : actions spécifiques en faveur des publics et aménagement du territoire Action 05 : fonctions support communes aux trois programmes	2, 3, 5 et 6
Culture	N° 334 Livres et industries culturelles	Action 01 : livres Action 02 : cinémas	2, 3, 5 et 6

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

**Titre II : en qualité de responsable d'unité opérationnelle**

**ARTICLE 3** -Délégation est également donnée à **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Culture	N° 175 Patrimoines	Action 01 : patrimoine monumental Action 02 : architecture Action 03 : patrimoine des musées de France Action 04 : patrimoine archivistique et célébrations nationales Action 05 : patrimoine écrit et documentaire Action 06 : patrimoine cinématographique Action 07 : patrimoine linguistique Action 08 : Acquisitions et enrichissement des collections publiques Action 09 : patrimoine archéologique	3, 5 et 6
Culture	N° 131 Création	Action 01 : soutien à la création, à la production, et à la diffusion du spectacle vivant Action 02 : soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques Action 03 : soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre Action 04 : économie des professions et des industries culturelles	5 et 6
Culture	N° 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Action 01 : soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle Action 02 : soutien à l'éducation artistique Action 03 : soutien aux établissements d'enseignement spécialisé Action 04 : actions spécifiques en faveur des publics et aménagement du territoire Action 05 : fonctions support communes aux trois programmes	2, 3, 5 et 6
Culture	N° 334 Livres et industries culturelles	Action 01 : livres Action 02 : cinémas	2, 3, 5 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI et concernant les collectivités locales sont réservés à la signature du Préfet de région. Il en est de même pour les actes juridiques concernant les autres types de bénéficiaires pour toute décision d'un montant supérieur à 150 000 €.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.



### **Titre III : en qualité de « service prescripteur »**

**Article 4** – Délégation est également donnée à **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Aquitaine, en tant que service prescripteur pour :

- Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- Programme 309 « Entretien immobilier de l'Etat propriétaire »
- Programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

**ARTICLE 5** - Demeurent réservés à la signature du préfet de région quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**ARTICLE 6** - En tant que responsable des budgets opérationnels de programme régional, **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Aquitaine, adressera au préfet de région un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués.

### **LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est également donnée à **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre 3 du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre 5 ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de la culture et de la communication pour la durée de ses fonctions.

Il conviendra de faire précéder la signature du représentant du pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature).

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de Région

### **LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES**

**ARTICLE 8** - Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Aquitaine, à l'effet de signer :

. les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

. les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel

- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale
- la délivrance des autorisations et avis sur les dossiers de travaux concernant les monuments historiques
- les autorisations de sondage, de fouilles de sauvetage urgentes et de prospections systématiques
- la nomination des membres du jury décernant le diplôme d'Etat de professeur de musique et de danse
- la délivrance des attestations du diplôme d'Etat de professeur de musique, de danse et théâtre
- les diplômes nationaux :
  - .diplôme d'architecte DPLG
  - .diplôme national d'arts plastiques
  - .diplôme national d'arts et techniques
  - .diplôme national supérieur d'expression plastique
- la délivrance des attestations de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques

En application du Code du Patrimoine – livre V : archéologie et du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive :

- Les arrêtés de délivrance d'autorisations de sondages et de fouilles en matière d'archéologie terrestre et subaquatique (archéologie programmée) en application de l'article L 531-1 du Code du Patrimoine
  - les notifications de décision d'exécution d'office de fouilles ou de sondages (sauvetages urgents) en application de l'article L 531-9 du Code du Patrimoine
  - la délivrance d'autorisation d'utilisation de matériel permettant la détection d'objets métalliques à fin de recherches historiques ou archéologiques en application de l'article L 542-1 du Code du Patrimoine
  - l'édition des prescriptions d'archéologie préventive, délivrance des autorisations de fouille préventive, désignation du responsable scientifique des opérations d'archéologie préventive en application de l'article 13 du décret n°2004-490
  - les constats de la propriété de l'Etat sur le mobilier issu des opérations d'archéologie préventive en application de l'article 61 du décret n°2004-490
  - Ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive pour les dossiers relevant du b et c de l'article L 524-4 du Code du Patrimoine
  - l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive et du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour son application, à l'exception des articles 19 (alinéa 2), 47, 48, 49 de ce décret
- les arrêtés de nomination de responsable d'opérations de diagnostic et de fouilles prévues par la loi du 17 janvier 2001
- les autorisations de sondages, de fouilles de sauvetage urgentes (hors les cas prévus par la loi du 17 janvier 2001), de prospections systématiques et de fouilles programmées
  - . les actes relatifs aux commissions régionales (convocations, procès-verbaux, notifications de décision etc.).

## DISPOSITIONS GENERALES

**ARTICLE 9** - La convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS – devra être soumise au visa du Préfet.

**ARTICLE 10** – En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, **Mme Véronique DANIEL-SAUVAGE** peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature. Elle en communiquera une copie au Préfet de Région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

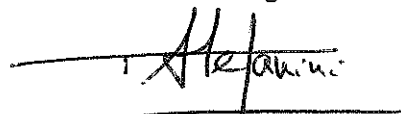
**ARTICLE 11** – Toute action de communication devra être soumise à mon accord préalable et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans le visa préalable du Chef du Bureau de la Communication Interministérielle.

**ARTICLE 12** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du **2 mai 2011** donnant délégation de signature à **M. Claude JEAN**, directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine.

**ARTICLE 13** - Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, Madame la Directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Aquitaine et Monsieur le Directeur régional des finances publiques de la région Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 1 SEP. 2011

**Le Préfet de Région**



**Patrick STEFANINI**

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 02 mai 2011  
portant délégation de signature,

## *ARRETE*

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Nicole MARIN, chef du département d'Expertise Paye Pensions à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LE GALL, Secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

### ARTICLE 2 :

La signature de Madame Nicole MARIN, chef du département d'Expertise Paye Pensions, est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

**Spécimen de signature**  
de Madame MARIN  
visé par le présent arrêté

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

A R R E T E

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LE GALL, Secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation de signature est donnée à Madame Virginie LESERVOISIER, Chef du service d'Appui aux Ressources Humaines (SARH), à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du service SARH.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

---

## *Délégation de signature*

---

### Le Recteur de l'Académie de Bordeaux Chancelier des Universités d'Aquitaine

VU le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

VU le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

VU les arrêtés pris en application de ces textes,

VU le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

VU la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines, délégation de signature est donnée à Mme Nicole MARIN, chef du département Expertise Paye Pensions, à l'effet de signer la correspondance et les documents relatifs à son département.

**ARTICLE 2** : Cette délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2011



---

*Délégation de signature*

---

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le Recteur de l'Académie de Bordeaux  
Chancelier des Universités d'Aquitaine**

**VU** le décret n° 62-35 du 16 janvier 1962 complété par le décret n° 62-418 du 11 avril 1962, portant délégation d'attribution au Recteur d'Académie en matière de gestion et d'administration,

**VU** le décret n° 64-130 du 11 février 1964 modifié par le décret n° 69-495 du 30 mai 1969 relatif à la délégation de pouvoir confiée au Recteur d'Académie en matière de gestion des personnels,

**VU** les arrêtés pris en application de ces textes,

**VU** le décret n° 82-1113 du 23 décembre 1982 autorisant les Recteurs d'Académie à déléguer leur signature,

**VU** le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur André EYSSAUTIER, Secrétaire Général de l'Académie de Bordeaux à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Monsieur LE GALL, Secrétaire Général Adjoint délégué aux Relations et Ressources Humaines à compter du 4 janvier 2010,

**VU** la délégation de signature accordée à Madame MARIN, chef du département Expertise Paye Pensions, le 1<sup>er</sup> septembre 2011,

A R R E T E

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MARIN, chef du département Expertise Paye Pensions, autorisation de signature est donnée à Mme Morgane MEURET-MOLAS, Chef de bureau des pensions, à effet de signer toutes correspondances et documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI

# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011  
portant délégation de signature

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LE GALL, Secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, à Madame LESERVOISIER Virginie, Chef du service d'Appui aux Ressources Humaines, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

### ARTICLE 2 :

La signature de Madame LESERVOISIER est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

**Spécimen de signature**  
De Madame LESERVOISIER  
Visé par le présent arrêté



# LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX

Chancelier des Universités d'Aquitaine

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine en date du 2 mai 2011  
portant délégation de signature

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame LESERVOISIER, chef du service d'Appui aux ressources humaines, à Madame Geneviève SORIAUX, Chef du bureau de l'action sociale, à l'effet de signer les documents concernant les attributions du bureau susmentionné.

### **ARTICLE 2 :**

La signature de Madame SORIAUX est déposée auprès des services appelés à connaître les actes qu'elle signera dans le cadre du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Recteur

Jean-Louis NEMBRINI

### **Spécimen de signature**

De Madame Soriaux

Visé par le présent arrêté

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

**DE BORDEAUX CENTRE**

**Cité administrative**

**2 rue Jules Ferry**

**33090 BORDEAUX CEDEX**

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux centre.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Yvette ROUSSELOT, Inspecteur divisionnaire, Mademoiselle Mauricette LEON et Monsieur Jean François GUIRAL Inspecteurs à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement,

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service des Impôts des Particuliers de Bordeaux Centre.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme Yvette ROUSSELOT, Mademoiselle Mauricette LEON et Monsieur Jean François GUIRAL, délégation de signature est en outre donnée à Mme Evelyne SAGASTI et Monsieur Jean BERGERET, Contrôleurs principaux à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Michel PLA

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**  
**DE BORDEAUX CENTRE**  
Cité administrative  
2 rue Jules Ferry  
**33090 BORDEAUX CEDEX**

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux centre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents des Finances Publiques désignés ci-après :

Monsieur Jean BERGERET Contrôleur principal,

Monsieur Philippe CHEFNOURRY Contrôleur,

Madame Nawal FELLAH Agent d'administration,

Madame Martine LAMY Agent d'administration,

Madame Josiane NOUGUES Agent d'administration,

Madame Nathalie YVONNET Agent d'administration,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Michel PLA

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux centre,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents des Finances Publiques désignés ci-après :

Mesdames, Danièle CHAZALNOEL ,Françoise FERNANDEZ, Dominique MELE, Marie-José REZOLA, Michèle SENIGOU , contrôleuses

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

A Bordeaux, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Michel PLA

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Madame Laure CHEVALARD, nommé(e) Trésorière de SAUVETERRE par décision du 01 /02/10 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** à compter du 01/09/11

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur CAFFIER Steve, (contrôleur principal des finances publiques),
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de SAUVETERRE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de SAUVETERRE et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du 01/09/11)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame BAZILLE Elisabeth, (contrôleur des finances publiques)
- Madame NORMANT Patricia, (contrôleur des finances publiques)

**ARTICLE 3 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

La Trésorière

Laure CHEVALARD

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS  
DE MERIGNAC**

*106, avenue du Château d'Eau  
33700 Mérignac*

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Marie Line DEAU-LAGRANGE, contrôleur des finances publiques,

Mme Valérie FUENTES, contrôleur des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

A Mérignac le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers

Bernard DESGRAVES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS  
DE MERIGNAC**

*106, avenue du Château d'eau  
33700 Mérignac*

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente de signature est donnée à :

Mme Anne Marie BOSETTI, inspectrice des Finances Publiques,

M. Jean Paul MULET, inspecteur des Finances Publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme Anne Marie BOSETTI, de M. Jean Paul MULET, délégation de signature est en outre donnée à Mme DEAU-LAGRANGE et à Mme FUENTES, contrôleurs des Finances Publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

A Mérignac, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers

Bernard DESGRAVES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS  
DE MERIGNAC**

*106 avenue du Château d'Eau  
33700 Mérignac*

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mérignac,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Sylvie CHAILLE, contrôleur principal des finances publiques,

M. Alain DEYRES, contrôleur principal des finances publiques,

Mme Christine CARBONEL, contrôleur principal des finances publiques,

Melle Brigitte COUSSI, contrôleur des finances publiques,

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros;

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde

A Mérignac le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le comptable, responsable du Service des Impôts des particuliers

Bernard DESGRAVES





*Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de la Gironde  
Secrétariat Général*

*Bordeaux, le 1er septembre 2011*

## **DECISION**

### **donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)**

**Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde,**

- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,
- VU le code des marchés publics 2009,
- VU l'arrêté de M. le Préfet en date du 2 mai 2011, donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est ordonnateur secondaire délégué,
- VU la délégation du 7 janvier 2010 donnée à Mme LARRAUX, Secrétaire Générale de la Direction Départementale des territoires et de la mer de la Gironde, pour la tenue de la comptabilité générale du compte de commerce,
- VU la délégation de gestion entre la DDTM 33 et la DREAL Aquitaine concernant l'ordonnancement secondaire délégué de l'ensemble des BOP sur lesquels le DDTM a reçu délégation du préfet,

## **DECIDE :**

### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes à :

- Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur adjoint,
- Monsieur Eric MEVELEC, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,
- Monsieur Jean Pascal BOISSON, directeur de mission.

## ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services désignés ci-dessous :

- Monsieur Laurent COURGEON, chef du service « délégation à la mer et au littoral »
- Madame Nathalie FABRE, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « nature, eau et risques »,
- Madame Marie-Hélène TRICARD, chef du service des procédures environnementales,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,
- Madame Nathalie LARRAUX, secrétaire générale,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef de la division ouest Gironde,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef de la division de l'aire bordelaise,
- Monsieur Gérard GUEGAN, chef de la division Gironde intérieure,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FABRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chargé du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-Louis MAYONNADE, adjoint au chef de service « nature, eau et risques ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-François DEMAISON, adjoint au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BEUVE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques dans la limite des budgets qui leur sont notifiés pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA),
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

## ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim chef du service « habitat, logement et construction durable », et,
- Monsieur. Philippe SAMUEL, adjoint au chef du Service « habitat, logement et construction durable », à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques, dans les limites fixées par la délégation OSD:
  - pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle;
  - pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logements locatifs appartenant aux organismes d'HLM pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

## ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur GILLON Joël, Chef du Service « urbanisme, aménagement et transports » et,
  - Monsieur DEMAISON Jean-François, adjoint au chef de Service « urbanisme, aménagement et transports », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD
  - les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
  - les pièces de constatation des dépenses et des recettes, les titres de perception relatifs à l'activité d'ingénierie publique.

## ARTICLE 5

Délégation de signature est accordée en ce qui concerne le compte de commerce en sa qualité de mandataire à Madame LARRAUX Nathalie, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre des ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques pour la signature des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque leur montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettre de commande, MAPA),
- les pièces comptables et documents relatifs à l'émission des titres de perceptions,
- les pièces de constatation, de liquidation de dépenses et de recettes.

## ARTICLE 6

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité et agents des services de la DDTM désignés ci-dessous :

Service	Chefs d'Unité	Agents désignés
SDML	M. VEDRINE Pierre, chef de l'unité Gestion de l'espace maritime et littoral	Mme DEBORT Henriette, adjointe au chef d'unité, et M. MAYER Nicolas, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels
SDML	Mme FABRE Constance, chef de l'unité Encadrement et contrôle des usages	M. CERISIER Yannick, chef de l'ULAM 33, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels
DGI	Mme AIROLDI Florence, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure	
DGI	Mme MIGUEL Véronique, Chef de la Subdivision Territoriale du Sud Gironde	
DGI	M. LEMIERE Philippe, Chef de la Subdivision Territoriale du Libournais	
DGI	M. LEMIERE, Chef de la Subdivision Territoriale de Haute Gironde par intérim	
SG	Mme DUPUCH Claudine, chef de l'unité budget, achats et logistique	
SHLCD	Mme PARAT Dominique, Responsable de l'unité engagements et suivi des contrats du Service de l'habitat, du logement et de la construction durable	
SUAT	Mme ROBERT Marie-Caroline, Chef de l'Unité Relations avec les auto-écoles	M. HENRION Pascal, Adjoint au délégué au permis de conduire et à la sécurité routière.
SUAT	M. ALLEMANY Richard, Chef de l'unité éducation routière par intérim	

DOG	Mme BUFFARAL Fabienne, chargée du secrétariat technique de la division Ouest Gironde et de la Division de l'Aire Bordelaise	
DOG	M. MAÏS Stéphane, Chef de la Subdivision Territoriale du Médoc	
DOG	M. MORIN Pierre, Chef de la Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon	

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4.000 euros, (pour les chefs d'unité), à 500 euros (pour les agents désignés)
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

#### ARTICLE 7

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

#### ARTICLE 8

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+ fonction du signataire".

#### ARTICLE 9

Mme la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

#### ARTICLE 10

La présente décision sera notifiée à M. le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE et à M. le Trésorier Payeur Général de la DORDOGNE, Comptable Assignataire, ainsi qu'à M. le Préfet de la GIRONDE.  
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde*

*Michel DUVETTE*

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

---

Madame GARNIER Renée, nommée Trésorier de GUITRES SAINT DENIS DE PILE par décision du 13 décembre 2002 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter du 05/09/2011)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame DELLUC Corinne ,Contrôleur principal des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Guîtres
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Guîtres et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du 05/09/2011)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame DELLUC Corinne Contrôleur principal des finances publiques,
- Madame PIGNON Florence Contrôleur des finances publiques.

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter du 05/09/2011)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame LAFFITTE-FITOU Béatrice, Contrôleur des finances publiques, en matière de remise des chèques Banque de France, ordres de paiement service SPL ,
- Mademoiselle BARTHOU Adeline, Agent d'Administration des finances publiques, en matière de remise de chèques Banque de France.

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

GARNIER Renée

---

DELEGATION DE SIGNATURE

---

Monsieur Philippe LE BRUMANT, nommé Trésorier de PESSAC. par décision du 07/11/2006 déclare :

**ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR** (à compter du **06/09/2011**)

- constituer pour mandataires spéciaux et généraux Monsieur **Francis COUDERC**, (Inspecteur Divisionnaire), Monsieur **Jacky BAILLARGEAUX**, (Inspecteur des Finances Publiques), Monsieur **Denis VETIL**, (Inspecteur des Finances Publiques),

- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de PESSAC,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de PESSAC et aux affaires qui s'y rattachent.

**ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE** (à compter du **06/09/2011**)

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame Claire MAUREL (*Contrôleur Principal des finances publiques*)
- Madame Muriel GUERIN (*Contrôleur Principal des finances publiques*)

**ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE** (à compter du **06/09/2011**)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

AUCUNE

**ARTICLE 4 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Trésorier

*LE BRUMANT Philippe*

**ARRETE DU 12.09.2011**

---

**Délégation de signature à M. Louis BERGES, conservateur  
général du patrimoine, directeur du service départemental des  
archives de la Gironde**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L 211, 212, 213 et 214

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1421-1 à R1421-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 avril 2004 nommant M. Louis BERGES, conservateur général du patrimoine ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 nommant M. Patrick STEFANINI, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2000 de Madame la ministre de la culture portant nomination de M. Louis BERGES, en qualité de directeur du service départemental d'archives de la Gironde ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** - Délégation de signature est donnée à M. Louis BERGES, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental d'archives de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- Correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;

- Engagement des dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- Correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, **à l'exclusion** des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application de l'article L 1421-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Avis sur les projets de construction, extension et réaménagement de bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets modifiés du 3 décembre 1979, relatifs aux archives :

- Documents liés au contrôle de la conservation du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé, chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- Visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- Documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- Correspondances et rapports.

**ARTICLE 2** - Les arrêtés, correspondances adressés aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'Etat **sont réservés à la signature exclusive** du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, de la secrétaire générale de la Préfecture.

**ARTICLE 3** – En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Louis BERGES peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au Préfet de département qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**ARTICLE 4** - La signature du bénéficiaire de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention "Pour le Préfet et par délégation, le conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Gironde".

**ARTICLE 5** - La secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et le directeur du service départemental d'archives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée au Président du Conseil général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2011  
Le Préfet,

Patrick STEFANINI